



048-2023C

CONVENTION d'utilisation du terrain propriété du Parc Naturel Régional sur la commune de Savoillans

Préambule :

Dans le cadre des activités proposées au sein de ses services Club Jeunes et Centre de Loisirs, il est proposé aux enfants de ces structures un projet « colo apprenante » sous forme de mini séjour (4 nuits /5 jours) de type bivouac sur la commune de Savoillans.

Ces bivouacs compteront 14 jeunes et 4 animateurs, ils seront sous tente et seront installés au cœur du village de Savoillans.

La Communauté de Communes Vaison Ventoux a donc sollicité le Parc Naturel Régional du Ventoux pour l'occupation d'un terrain et de locaux situés dans la Ferme Saint-Agricol, afin de pouvoir organiser ce séjour et en informer le maire de Savoillans.

A cet effet il convient d'établir une convention,

Entre,

Le **Parc Naturel Régional du Mont Ventoux**, propriétaire des lieux, sise 378 avenue Jean Jaures 84200 Carpentras, représenté par Madame Jacqueline BOUYAC, Présidente

1

Et,

La **Communauté de Communes Vaison Ventoux** 375 avenue Gabriel Péri – **BP 90** – 84110 Vaison la Romaine représentée par Monsieur Jean-François PERILHOU, Président, d'autre part.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La communauté de Communes Vaison Ventoux, afin de permettre l'organisation et le bon déroulement du séjour « colo apprenante », occupera les lieux suivants propriétés du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux

- le terrain situé devant la ferme Saint-Agricol pour y installer le campement.
- Une partie des bâtiments dénommés « la Ferme », à savoir : salle voutée de l'aile sud et sanitaires attenants, comme lieu de repli en cas de mauvais temps et pour y stoker une partie du matériel, notamment le frigo comprenant les provisions.

Article 2 – MODALITES FINANCIERES

La mise à disposition occasionnelle de ce terrain ainsi que des locaux de la Ferme Saint-Agricol se fera à titre gracieux

Article 3 – ASSURANCE

La Responsabilité Civile de la Communauté de Communes, est assuré auprès de PNAS assurances n° OR206330, qui garantit les risques encourus durant cette occupation épisodique des lieux (cf : attestation d'assurance jointe).

Article 4 – DATE D'EFFET – DUREE – MODIFICATIONS – RENOUVELLEMENT - RESILIATION

La présente convention est conclue du mardi 25 juillet 2023 au samedi 29 juillet 2023.

Néanmoins, elle peut être dénoncée à tout moment avec un préavis d'un mois par l'une ou l'autre des parties contractantes par une lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception.

En cas de non-respect de la présente convention, la dénonciation a un effet immédiat.

Toute évolution nécessitera un avenant signé des deux parties.

Fait à Vaison-la-Romaine, le

Monsieur Jean-François PERILHOU
Président de la Communauté
de Communes Vaison Ventoux

Madame Jacqueline BOUYAC
Présidente du Parc Naturel Régional